



DECISION N° 2022-1013

**Convention de mise à disposition Hôtel Pams
Ville de Perpignan/Association "Le Grenat de
Perpignan"**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

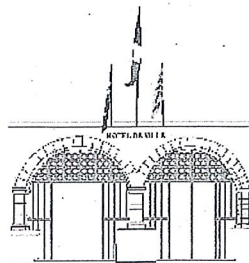
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande de l'Association « Le grenat de Perpignan » qui a sollicité la mise à disposition des salons Jean d'Ormesson, Rose et verrière de l'hôtel Pams, 18 rue Émile ZOLA à Perpignan pour le vendredi 2 décembre de 19h à 23h et le samedi 3 décembre 2022 de 11h à 19h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association « le grenat de Perpignan » pour la fête de la Saint-Eloi qui consistera d'une part le vendredi de 19h à 23h à une soirée de présentation de bijoux de la confrérie du Grenat et d'une autre part pour le samedi de 11h à 19h à une conférence suivie d'un bal en costume d'époque.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement des salons sera assuré par la ville.



ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 OCT. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-20221021-163513-AU-1-1

Accusé reçu le : **21 OCT. 2022**

Affiché le : **21 OCT. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

